

MAIRIE DE  
**Châteauneuf-du-Pape**



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE  
=====

**COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°31/2022**

Date de convocation :  <b>02 SEPTEMBRE 2022</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL</b> de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le CELLIER DES PAPES à Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Claude AVRIL, Maire</b> .
Membres en exercice : <b>19</b> Membres présents : <b>15</b> Représentés : <b>3</b> Votants : <b>18</b> Pour : <b>18</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	<b>Étaient présents</b> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Yannick FERAUD, Conseillers Municipaux. <b>Excusés</b> : Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Julien CELLIER (procuration à Laure GARCIA), Monsieur Pierre REVOLTIER.
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 15/09/2022	<b>Secrétaire de séance</b> : Madame Céline KRAMER est désignée à l'unanimité.

**31. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE  
D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CONTRACTUEL**

**Rapporteur : Madame Céline KRAMER**

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'à l'heure actuelle, le poste de direction du Multi Accueil « Pierre Laget » fonctionne, avec une éducatrice de jeunes enfants, sur un mi-temps ; la même éducatrice de jeunes enfants est comptée à mi-temps sur un temps d'encadrement auprès des enfants.

Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 applicable au 01/09/2022 impose le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants et ce afin que la crèche puisse fonctionner en toute légalité.

**Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 applicable au 01/09/2022**

« Art. R. 2324-46-1.-Pour la mise en œuvre des dispositions contenues aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, les crèches collectives mentionnées au 1° du II de l'article R. 2324-17 constituent leurs équipes de manière à respecter les quotités minimales de temps de travail dédié aux fonctions de direction suivantes :

« 1° Micro-crèche : 0,2 équivalent temps plein (réfèrent technique) ;

« 2° Petite crèche : 0,5 équivalent temps plein ;

« **3° Crèche : 0,75 équivalent temps plein ;**

« 4° Grande crèche : 1 équivalent temps plein ;

« 5° Très grande crèche : 1 équivalent temps plein et 0,75 équivalent temps plein pour la direction adjointe. » ;

« Art. R. 2324-46-3.-Pour la mise en œuvre des dispositions de l'articles R. 2324-41, le gestionnaire d'une crèche collective ou d'une halte-garderie s'assure **la présence dans l'équipe de l'établissement d'éducateurs de jeunes enfants** selon les quotités minimales suivantes :

« 1° Micro-crèche : pas d'obligation ;

« 2° Petite crèche : 0,5 équivalent temps plein ;

« **3° Crèche : 0,75 équivalent temps plein ;**

« 4° Grande crèche : 1 équivalent temps plein ;

« 5° Très grande crèche : un équivalent temps plein, complété de 0,5 équivalent temps plein supplémentaire par tranche complète de vingt places supplémentaires à partir de 60 places. » ;

La réforme impose pour notre type de structure, crèche de 25 à 39 places :

- ✓ Les quotités minimales de temps de travail dédié aux fonctions de direction suivantes :  
Crèche : 0,75 équivalent temps plein ;
- ✓ La présence dans l'équipe de l'établissement d'éducateurs de jeunes enfants selon les quotités minimales suivantes :  
Crèche : 0,75 équivalent temps plein ;

Au vu de tous ces éléments, il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet à compter du 12 septembre 2022 et de procéder au recrutement.

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

Vu le budget de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**CRÉE** le poste suivant :

Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail
1	Éducateur de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe contractuel échelon 4	SMA PIERRE LAGET	IB 494/IM 426	35/35

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs,

**PROCÈDE** à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la création du poste.

Le Maire,  
Claude AVRIL

Le Maire,  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat